



# EN DIRECT AVEC LA CNRACL

## Flash d'info du groupe des élu.e.s CGT

n°42 - Janvier 2024



Site Internet : [www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr) • Courriel : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr) • Site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) • Courriel : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

## UN PLAN DE SAUVETAGE POUR LA CNRACL ?

### Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actif.ve.s : Cécile MARCHAND, Infirmière - Ile de France (75), Ludovic DEGRAEVE, Pompier - Provence Alpes Côte d'Azur (84), Malika BELARBI, Aide-Soignante - Ile de France (92), Sophie GALLIENNE, Adjointe d'animation - Pays de Loire (53), Philippe PERETTI, Infirmier - Occitanie (34), Frédéric AUBISSE, Égoutier - Ile de France (75).  
Collège des Retraité.e.s : Michèle BEN AZOUZ, Sage-Femme - Hauts de France (59), Claude BARRÉ, Pompier - Bretagne (29).

### EDITO

*La loi de modernisation de la fonction publique qui accroît la contractualisation et la précarisation, le refus de baisser le seuil d'affiliation à la CNRACL qui permettrait d'augmenter le nombre d'affilié.e.s, la baisse d'attractivité des emplois publics liée aux mauvaises conditions de travail et aux rémunérations basses, le maintien du versement de la compensation et l'allongement de la durée des carrières sont autant de freins pour remettre à flots les finances de la CNRACL.*

*Mais est-ce la volonté du gouvernement qui semble découvrir la situation de plus en plus dégradée de la caisse ?*

*Une mission inter inspection générale va se pencher sur la situation de la caisse et rendra ses conclusions fin 2024, alors que la dégradation des résultats progresse.*

*Lors du dernier CA, les élu.e.s CGT ont interpellé les représentant.e.s de l'Etat en ce sens.*

*Il est indispensable de maintenir les mobilisations pour assurer notre régime de retraite et d'exiger du gouvernement des décisions rapides, faute de quoi la pérennité de notre caisse serait engagée.*

*Avec les actif.ve.s et les retraité.e.s, la CGT doit prendre le problème de la CNRACL à bras le corps et mobiliser rapidement.*

## COMMISSION DES COMPTES

### ↳ PRÉVISIONS FINANCIÈRES ET DE TRÉSORERIE DU RÉGIME 2023/2027

Pas de changements majeurs, les évolutions n'entraînent pas de modification des prévisions en 2023, mais une baisse de la masse des prestations servies de l'ordre de 18,18 M€ en 2024, une augmentation de la masse des prestations servies de 10,63 M€ en 2025, de 4,16 M€ en 2026 et de 5,22 M€ en 2027.

Au 30/09/2023, le nombre de pensionné-e-s a augmenté de 3,4% pour atteindre 1 565 180 personnes.

A noter également la révision des acomptes de compensation sur les exercices 2022 (+26,5 M€) et 2023 (-20 M€) par rapport à ce qui était prévu. Pour 2024, cette révision à la hausse entraîne un acompte de la compensation s'élevant à 533 M€.

Ces légers changements n'ont pas d'impact fort sur les résultats nets et techniques.

On constate la poursuite de la dégradation financière avec un besoin de financement de 4,9M€ en 2023 et des prévisions d'accélération 8,6M€ en 2024 pour atteindre 29,7M€ en 2027 si des solutions ne sont pas apportées.

**À la suite de notre demande, le service gestionnaire confirme que les revalorisations interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les pensions vieillesse et au 1<sup>er</sup> avril pour les pensions d'invalidité.**

La dégradation continue par le fait de la stabilité des cotisations à recevoir en lien avec la faible évolution salariale des fonctionnaires (3 à 4 %) alors que les prestations versées augmentent compte tenu d'un stock et d'un flux importants de pensionné-e-s et d'une mortalité moindre.

**Nous interrogeons sur les mesures qui pourraient être prises par l'Etat pour abonder le compte de la CNRACL, la représentante de la direction du budget rappelle que l'objectif de la mission inter inspection sur la situation financière du régime est bien d'examiner la situation et de proposer des mesures pour garantir sa pérennité financière.**

**Les conclusions de cette mission sont attendues d'ici la fin d'année 2024. Il nous confirme que la COG est de ce fait à nouveau prorogée.**

**Les administrateurs souhaitent être destinataires de la lettre de mission concernant l'inspection qui débute.**

Le profil de trésorerie 2023 confirme un point bas annuel avant financement autour de -6,4 Md€ pour l'échéance de décembre. Pour rappel, le plafond d'emprunt pour 2023 est fixé à 7,5 Md€.

Les charges d'intérêt restent estimées à 140 M€ (8 M€ en 2022).

Pour 2024, le point bas attendu fin novembre est estimé à -10,1 Md€.

La loi de financement de la sécurité sociale fixe le plafond d'emprunt à 11 Md€. Les frais financiers s'élèveraient à 300 M€ sans changement du taux directeur de la BCE (banque centrale européenne)

**Nous rappelons avoir alerté l'Etat à de nombreuses reprises sur les effets dangereux de la loi de modernisation de la fonction publique qui entraîne le recrutement préférentiel de contractuel-le-s associé au refus de baisser le seuil d'affiliation à la CNRACL, ainsi que le manque d'attractivité de la fonction publique (salaires bas et détérioration des conditions de travail)**

### ↳ BUDGET DE GESTION 2023 : PRÉVISION D'ATERRISSAGE

La prévision d'atterrissage à 98,1 M€ est très légèrement en deçà du budget voté de 98,6 M€. Les frais de personnel et les charges de fonctionnement (partenariat avec les CDG, budget affranchissement) sont en baisse alors que les charges relatives au système d'information et aux frais bancaires augmentent proportionnellement à la progression des pensionné-e-s.

### ↳ GESTION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE ET DES COMPTES FINANCIERS EMPLOYEURS

Au 30 septembre 2023, la créance poursuit son augmentation (+23 %). Ils sont 80 employeurs défaillants auprès du régime pour un montant total de créance s'élevant à 386,7 M€, en majorité détenue par des centres hospitaliers (364,3 M€). Aussi 17 employeurs défaillants représentent à eux seuls 83,5 % du montant de la créance. 94 % de la créance est détenue par des employeurs hospitaliers. La situation financière des établissements hospitaliers de la région Normandie est soulignée.

### ↳ POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION AVEC LE SRE

Sur le financement et à notre demande, le service gestionnaire précise que les incertitudes s'atténuant au fur et à mesure que le projet approche de sa fin, le budget ne devrait pas connaître d'évolution notable d'ici là.

## COMMISSION REGLEMENTATION

### ↳ DROIT À L'INFORMATION

#### • RIS (relevé individuel de situation) et EIR (entretien individuel retraite)

On observe près de 20% de refus des EIR suite à des CIR (compte individuel retraite) incomplets.

	Nombre EIR dématérialisés	Nombres EIR abandonnés (CIR incomplet)	% d'abandons	Nombre EIR Salons / journée actif / EIR distanciel	Total EIR
2016	2 660	328	12 %	1370	4 030
2017	1 630	222	14 %	2802	4 432
2018	1 928	283	15 %	2587	4 515
2019	1 993	358	18 %	2867	4 860
2020	2 903	446	15 %	1296	4 199
2021	2 803	660	24 %	1 046	3 849
2022	3 008	592	20 %	1 391	4 399
2023	2 064	406	20 %	413	2 477

*Les administrateurs CGT ont rappelé les difficultés des agents qui constatent l'absence de périodes d'activité dans leur Relevé Individuel de Situation (RIS). Le service gestionnaire souligne qu'il appartient au dernier employeur de reconstituer la carrière de l'agent, dans les faits, la réalité est tout autre. Aujourd'hui, le droit à l'information n'est pas assuré.*

Il apparaît qu'il n'y a plus ou pas de transversalité entre les différentes caisses (CNRACL, MSA, CARSAT), ce qui ne permet pas aux agents d'avoir des comptes correctement alimentés.

Le service gestionnaire souligne que c'est bien à l'agent de prendre rendez-vous avec la CARSAT lorsqu'il s'agit d'alimenter des périodes dans le privé. Cependant, les périodes issues du secteur public incombent au dernier employeur. Les principales victimes de cette situation sont les agents en fin de carrière, qui n'ont pas forcément les connaissances ni les ressources pour interpeller les régimes concernés.

### ↳ SIMULATEURS

Le service gestionnaire a désactivé un simulateur désormais obsolète. Cependant, cet outil permettait aux secteurs Retraite des employeurs d'effectuer des simulations aux agents mis à la retraite par voie d'invalidité.

Un nouveau simulateur en lien avec Pep's (moteur de liquidation de pension prenant en compte l'alimentation des CIR dédiés aux employeurs) sera opérationnel en janvier 2024, intégrant la nouvelle réforme, dont le CTI et la retraite progressive.

Le site MAREL permet aux actif-ve-s d'effectuer des simulations de leur future retraite. Le service

gestionnaire nous informe qu'il n'est pas fiable pour la fonction publique. Exemple : les carrières longues n'ont pas les mêmes critères entre le privé et la FP. Les administrateurs CGT ont interpellé les représentants de l'Etat sur le droit à l'information pourtant prévue par la loi.

### ↳ ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Pour donner suite à la loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024 (adoption 49-3).

### ↳ AUTORISATION DE RECOURS À DES RESSOURCES NON PERMANENTES

En 2024, la CNRACL est habilitée à recourir à des ressources non permanentes afin de couvrir ses besoins de trésorerie, dans la limite de 11 milliards € (sans compter les frais liés aux taux d'intérêts).

### ↳ RETRAIT DU PROJET DE MUTUALISATION DES RECOUVREMENTS DES COTISATIONS PAR LES URSSAF

Les dispositions prévoyant le transfert du recouvrement des cotisations CNRACL à l'URSSAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le report de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont supprimées.

### ↳ MAJORATION DE PENSION INTÉGRATION DE LA PRIME DE FEU POUR LES SPP (SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL)

Le projet de loi prévoit la portabilité de majoration de pension. Ainsi, un SPP qui ne terminera pas sa carrière en qualité de SPP pourra quand même bénéficier de la majoration de pension s'il remplit les conditions requises (âge et durée minimale de services en qualité de SPP).

En contrepartie, la prime de feu sera proratisée non pas sur le temps passé en tant que SPP, mais sur la durée globale dans la fonction publique, ce qui risque d'amputer la pension de l'agent. Le service gestionnaire confirme notre interrogation.

### ↳ SURCOTE « FAMILLE »

Le projet de loi prévoit :

- ▶ Une extension du dispositif de surcote « famille » aux assuré-e-s ayant bénéficié d'un congé parental
- ▶ Le non cumul sur une même année de la surcote « famille » et de la surcote de droit commun (agents bénéficiant d'un départ anticipé au titre de la catégorie active ou de la catégorie super-active)



**➔ AGE D'ANNULATION DE LA DÉCOTE :  
FONCTIONNAIRE RADIÉ DES CADRES POUR  
ATTEINTE DE LA LIMITE D'ÂGE CATÉGORIE ACTIVE  
SANS DROIT AU DÉPART ANTICIPÉ**

Le projet de loi introduit une exception à ce principe pour les fonctionnaires occupant un emploi relevant de la catégorie active et radiés des cadres pour atteinte de la limite d'âge de leur emploi sans remplir la condition de durée de services pour bénéficier du droit au départ anticipé. Pour ces assuré-e-s, l'âge d'annulation de la décote est égal à la limite d'âge de leur emploi ou de leur grade, soit 62 ans.

**➔ FONCTIONNAIRE RELEVANT DE LA CATÉGORIE ACTIVE ATTEIGNANT LA LIMITE D'ÂGE CATÉGORIE ACTIVE SANS DROIT AU DÉPART ANTICIPÉ**

**• Rappel des règles relatives à la limite d'âge :**

- La limite d'âge d'un fonctionnaire est celle applicable à l'emploi détenu en dernier lieu.
- Le fonctionnaire occupant un emploi relevant de la catégorie active ou super active qui atteint 62 ans (limite d'âge) doit donc :
  - soit demander à poursuivre son activité dans le cadre d'un des dispositifs de prolongation d'activité,
  - soit être radié des cadres d'office pour atteinte de la limite d'âge.

**• Conséquences en matière de pension :**

Le fonctionnaire radié des cadres d'office pourra bénéficier de sa pension au titre de l'atteinte de sa limite d'âge même s'il ne remplit pas les conditions du départ anticipé au titre de la catégorie active et n'a pas atteint l'âge légal de droit commun (62/64 ans en fonction de la génération)

Comme il ne remplit pas les conditions du départ anticipé au titre de la catégorie active (17 ans de services en catégorie active), sa pension sera calculée sur la base de la durée d'assurance requise applicable aux fonctionnaires relevant du droit commun.

En l'état actuel des textes et sous réserve de la modification prévue au PLFSS pour 2024, l'âge d'annulation de la décote applicable sera celui de droit commun (67ans).

**Pour les élu-e-s CGT, ce dispositif est une honte. Le montant de la pension sera impacté directement par la décote qui est de 1.25% par trimestre dans la limite de 25% de la pension.**

**➔ RECONNAISSANCE DE LA CATÉGORIE ACTIVE AUX ACCOMPAGNANTS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX**

En 2018, les ministères avaient indiqué que même si cet emploi était rattaché à celui d'aide-soignant-e

listé dans l'arrêté ministériel de classement de 1969, il relevait de la catégorie sédentaire car les AES ne collaboraient pas aux soins infirmiers. Suite à la réforme de 2021, l'article 3 du décret n°2021-1825 prévoit désormais que les AES collaborent aux soins infirmiers. Les administrateur-ice-s CGT demandent donc l'intégration en catégorie active de ces professionnel-le-s et la rétroactivité.

Les représentant-e-s de l'Etat ont indiqué que seuls les corps et cadres d'emploi inscrits dans l'arrêté de 1969 bénéficient de la catégorie active. Une réflexion serait en cours pour réviser cette liste.

*Les élu-e-s CGT sont scandalisé-e-s suite aux multiples demandes formulées ces dernières années, notamment après le classement en catégorie sédentaire des auxiliaires puéricultrices affectées dans les crèches... Cette situation reflète un mépris décomplexé envers cette profession qui est restée en catégorie C, rémunérée comme les ASHQ, pour un travail qui devrait bénéficier des mêmes avantages que la profession aide-soignant-e.*

**➔ RADIATION DES CADRES DES FONCTIONNAIRES ADMIS À LA RETRAITE AU TITRE DE L'INVALIDITÉ**

**Rappel du cadre réglementaire**

L'agent-e ayant épuisé ses droits à congés maladie statutaire, reconnu-e définitivement inapte par le Conseil médical, se voit verser un demi-traitement par son employeur dans l'attente de sa mise à la retraite<sup>1</sup> et selon le Conseil d'Etat, ce demi-traitement ne présente pas un caractère provisoire et reste acquis à l'agent-e<sup>2</sup>.

En principe, la radiation des cadres du fonctionnaire ne peut avoir d'effet rétroactif, sauf lorsqu'il s'agit « d'appliquer des dispositions statutaires obligeant à placer l'intéressé dans une position administrative régulière, soit de tenir compte de la survenance de la limite d'âge, soit de redresser une illégalité. »<sup>3</sup>

**Conséquences pour l'assuré**

Si l'assuré-e est dans une position statutaire régulière, la radiation des cadres ne peut être antérieure à la date de décision de radiation des cadres.

Si l'assuré-e est dans une position statutaire irrégulière, la radiation des cadres pourra voir un effet rétroactif, sur demande, à la date d'entrée en position statutaire irrégulière.

L'assuré pourra conserver le bénéfice du demi-traitement qui aura été versé par son employeur.

La mise en œuvre sera effective au 1<sup>er</sup> février 2024 en incluant une campagne d'information aux employeurs en janvier 2024.

1) Décret 87-602 articles 17 et 37 et décret 88-386 articles 17 et 35.

2) CE du 9 novembre 2018

3) Art. R36 du CPCMR

## ➔ HOMOLOGATION DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DES ÉGOUTS

### • Rappel du contexte

L'homologation des réseaux souterrains des égouts par le Conseil d'administration de la CNRACL est un préalable à la reconnaissance des avantages spécifiques de retraite aux personnels qui y travaillent.

Le maintien d'une liste des réseaux homologués actualisée est essentiel à la garantie des droits des agents.

Il appartient donc aux collectivités employeurs de signaler toute évolution du réseau souterrain ayant fait l'objet d'une homologation, ainsi que tout transfert de compétence d'assainissement qui pourrait intervenir dans le cadre d'intercommunalité. Cette déclaration spontanée des collectivités employeurs n'étant pas toujours réalisée, le service gestionnaire a informé les administrateurs lors de la Commission réglementation de décembre 2022, qu'un état des lieux serait mené au second semestre 2023.

### • Avancement de la campagne d'actualisation de la liste des réseaux souterrains des égouts homologués

Sollicitation de 33 collectivités employeurs en juillet 2023. Délai de réponse : 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour déclarer une non évolution du réseau souterrain et 31 décembre 2023 pour transmettre le cas échéant, un dossier d'homologation

Au 15 novembre, 21 employeurs ont répondu dont : 4 déclarant une évolution de périmètre (transmission nouvelle demande d'homologation); 1 indiquant ne plus remplir les critères d'homologation (permanence sous terre), plus d'agent pour cette collectivité ; 16 déclarant une absence d'évolution de périmètre ; 12 n'ont pas répondu, une relance sera effectuée par le service gestionnaire

*Les élu-e-s CGT demandent la liste des 33 employeurs concernés par l'homologation des égouts et la justification des nouvelles demandes. Un point global sera fait pour au CA de mars. Des discussions sont toujours en cours pour la ville de Paris.*

## ➔ ATTRIBUTION DE TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

Ce projet prévoit une attribution de trimestres supplémentaires pour les pompiers volontaires lors de la liquidation de pension. En l'état, ce sujet est toujours en discussion sur le nombre auprès des services de l'état. Il serait proposé l'octroi de 3 trimestres supplémentaires pour 10 ans de SPV et de 1 an supplémentaire pour 5 ans de SPV.

Les élu-e-s CGT ont interrogé les tutelles sur le financement de cet avantage sachant que les caisses de retraite sont plutôt en difficulté pour conserver les comptes à l'équilibre d'autant que *les pompiers volontaires ne perçoivent pas de salaires mais une indemnité non soumise à l'impôt et de ce fait ne cotisent à aucune caisse de retraite sur cette activité.*

## ➔ DROIT DE REMORDS DES PERSONNELS EN VOIE D'EXTINCTION

*Lors du CA de juin 2023, les administrateurs CGT avaient évoqué les répercussions de la réforme des retraites sur le dispositif du droit de remords. A ce jour, on observe des disparités dans l'interprétation des textes au niveau des établissements de certaines régions ainsi que des informations contradictoires délivrées par les gestionnaires CNRACL. Globalement, les agents concernés et les secteurs RH dans les territoires se posent de nombreuses questions.*

### • Les points qui posent questions sont les suivants :

- Périodes prises en compte pour la constitution des 17 ans (temps partiels, période de stage)
- Maintien de constitution de la Majoration de Durée d'Assurance, jusqu'à la fin de la carrière quand un agent justifie de 17 ans en catégorie active à la date du concours.

Concernant ce dernier point, le SG nous confirmé l'information délivré au CA de juin 2023. En l'espèce, le droit à MDA étant attaché à la catégorie active, les agents bénéficiant à l'ouverture du concours de 17 ans au titre de la catégorie active, continueront de créditer des droits au titre de la MDA même en catégorie A jusqu'à leur départ à la retraite.

Le service gestionnaire indique que la documentation juridique a été mise à jour ([voir ici](#)). Il est possible d'y accéder via le profil employeur du site CNRACL ([voir ici](#)).

*Face aux flottements observés dans les territoires (certaines informations contradictoires ayant été délivrées par des correspondants CNRACL) et compte tenu des impératifs de calendrier (les concours ayant déjà débuté et s'achevant en septembre 2024), les administrateurs CGT ont demandé au service gestionnaire de rédiger une FAQ sur ce droit de remords ou de « vulgariser » l'information en ligne sur le site de la CNRACL.*

Le service gestionnaire nous a répondu qu'il allait renforcer la communication aux établissements, peut-être sous la forme d'un flash info qui devrait être édité dans les prochaines semaines, d'autant que de nombreux agents sont intéressés par ce

dispositif suite à son évolution avec la réforme des retraites.

### ↳ RÉFORME DES RETRAITES 2023 ET IMPACT SUR CATÉGORIE ACTIVE

De nombreuses interrogations demeurent après la réforme des retraites 2023 en termes de catégorie active. Ainsi, un.e IDE resté.e en catégorie active à l'issue du droit d'option et qui totalisait 17 ans de service en catégorie active, puis qui avait effectué une spécialité infirmière (IBODE, IADE, PUER) avait basculé en catégorie sédentaire. Après cette réforme, il/elle pourra récupérer les droits attachés à la catégorie active.

### ↳ CONTENTIEUX EMPLOYEURS DÉFAILLANTS

#### **Recouvrement**

En réponse à la demande de mandatement d'office adressée le 24 août 2023 afin d'obtenir le

règlement de la dette de 56 M€ du CH d'Ajaccio, l'ARS a indiqué par courrier du 10 octobre 2023, ne pouvoir utiliser cette procédure sauf à le placer en cessation de paiement. Elle ajoute avoir mis en œuvre des mesures garantissant le paiement mensuel de 50 k€ au titre de la dette et des cotisations annuellement dues.

#### **Détail des modalités du recouvrement**

56 M€ de dette = 50 000 €/mois = 1 120 mois  
Soit 93 ans, mais en rajoutant les sommes annexes on arrive à une dette épongée d'ici... 110 ans.

**Les élu-e-s CGT demandent aux représentant-e-s de l'Etat de prendre des mesures pour se substituer au CH d'Ajaccio, en particulier au moment où la CNRACL traverse des difficultés de trésorerie.**

## COMMISSION DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

### ↳ FORMATIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES 2023

Information sur le nombre de participants et coût moyen pour les deux formations «Réglementation» et « Couverture des risques professionnels » au format hybride soit en présentiel ou/et distanciel.

**A notre demande, un bilan sera présenté au CA de juin après retours des participants de l'année 2023 et du 1er semestre 2024.**

**Les administrateurs CGT rappellent que le budget traditionnellement alloué aux formations aux OS n'a pas été utilisé pendant les années Covid et qu'il n'a pas été prorogé aux années suivantes comme peuvent l'être d'autres budgets.**

Après plusieurs demandes, le service gestionnaire nous indique que le budget formation/information annuel concerne aussi bien les formations dispensées aux OS que celles proposées aux employeurs et qu'il connaît des ajustements au sein de l'enveloppe globale.

**Les administrateur-ice-s CGT ont voté contre le dispositif hybride et distanciel de formation pour 2024, et rappellent que la CGT est pour les formations en présentiel.**

### ↳ RETOUR SUR L'ENQUÊTES PARTENARIAT CDG (CENTRE DE GESTION)/EMPLOYEUR HOSPITALIERS

Il ressort de cette enquête que 71 % des centres de gestion et 77 % des établissements hospitaliers sont satisfaits de l'offre de service et d'accompagnement mise à leur disposition, lors de celle-ci le service gestionnaire a présenté des suggestions et pistes d'amélioration.

### ↳ LOISIRS PRÉSENTATION DU PROGRAMME 2024

#### **Présentation de la programmation des vacances 2024.**

Le catalogue 2024 est diffusé en version dématérialisée sur le site CNRACL et en version papier sur demande des retraité-e-s. La communication sur ce catalogue est faite par les différents vecteurs à disposition : site CNRACL, magazine Climats, flash infos.

Le catalogue 2024 propose 31 destinations parmi lesquelles 12 sont nouvelles.

Le nombre de participants est en hausse en 2023 et indique que le bénéfice généré en 2022 pour la CNRACL s'est élevé à 278 716 € contre environ 400 000 € avant Covid.

**Les administrateurs s'interrogent sur la destination de ce bénéfice, le service gestionnaire précise qu'il est affecté à la CNRACL et non pas destiné au Fonds d'action sociale.**

#### ↳ ENVELOPPE DES PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS :

Pour rappel, les prêts aux collectivités ont été mis en place en 1992 pour la rénovation ou la construction de places d'hébergement de personnes âgées.

Enveloppe annuelle des prêts alloués aux collectivités à hauteur de 6 M€.

**Les administrateurs CGT émettent un avis favorable à cette proposition.**



## COMMISSION INVALIDITÉ ET PRÉVENTION

### ➔ INVALIDITÉ

Au 30 septembre 2023, on note une augmentation de 7,9 % du nombre de dossiers d'invalidité reçus par rapport à l'année 2022. Le délai de traitement des dossiers est en moyenne de 5 mois en 2022, (en 2018 le délai était de 3 mois et 7 jours). L'âge moyen des personnes atteintes d'invalidité est de 57 ans et 3 mois, avec un taux de sinistralité de risque d'invalidité s'élevant à 0.29%. Le montant moyen d'invalidité global est de 1 169.20 € et celui assorti d'une rente d'invalidité est de 1 548.40 €.

### ➔ PRÉVENTIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS

Un rapport statistique sur la sinistralité 2022 est présenté via la BND (Banque Nationale de Données), centralisation des données comptabilisant les AT / MP dans la fonction publique, issue d'un outil prorisoq mis à disposition des collectivités territoriale et hospitaliers. Le taux de couverture est de 24% pour la FPH, 43.6% pour la FPT et 90.3% pour le SIS. Les indicateurs du taux de sinistralité et de gravité sont en baisse par rapport à 2021. On observe une sous-déclaration des employeurs hospitaliers et territoriaux.

*À la suite des interpellations des tutelles par le Conseil d'Administration concernant l'obligation de déclaration par les employeurs, aucune décision n'a été prise !*

### ➔ FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP)

Il sera présenté le 25 janvier 2024 ; il a pour objectif de finaliser l'ensemble des dispositions de l'offre de service qui sera présenté au conseil commun au premier semestre 2024.

Il a été proposé de reconduire les priorités d'action 2023, à savoir les métiers suivants : les auxiliaires puéricultrices, aides à domicile, aides-soignant-e-s et ATSEM, la logistique du transport et les policiers municipaux sur les thématiques relatives à la désinsertion professionnelle, le travail sur écran, la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Une expérimentation pour un financement de matériel a été soumise au CA.

*Les administrateurs de la CGT s'opposent sur le financement de matériel, car cela ne rentre pas dans le dispositif du FNP.*

### ➔ AIDE À L'ASSOCIATION SOINS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ (SPS)

But : Venir en aide auprès des professionnel-le-s de la santé et des étudiant-e-s en souffrance au travail et agir en prévention pour le mieux-être.

*Le financement de cette organisation questionne la CGT sur le fond, il va falloir mettre un terme à l'hypocrisie de l'Etat consistant à traiter les symptômes, mais pas les causes du mal qui frappe les professionnel-le-s de la santé (sous effectifs, dégradation des conditions de travail touchant leur santé et avec un taux de fréquence d'indice d'AT/MP plus élevé que celui du BTP selon la CPAM). Et avec la réforme des retraites rajoutant deux ans de plus ... Une copie à revoir pour accompagner les professionnel-le-s en souffrance.*

### ➔ INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

Engagement brut de 9 422.7 millions d'€ au 31 octobre 2023 dont 8 636.4 millions directement au bénéfice de 87 employeurs et 786 millions indirectement (prestations dans le cadre des appels à projets).

## COMMISSION ACTION SOCIALE

Une présentation du dispositif ma Prim'Adapt par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGAL) a été faite en commission. Ce dispositif remplacera dès le 1/1/2024 les modes de financement pour l'adaptation de l'habitat au maintien à domicile versés par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat, la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et le crédit d'impôt.

Elle concernera la totalité des personnes de plus de 70 ans sans condition de GIR, les personnes entre 60 et 69 ans GIR 1 à 6 et les personnes porteuses de handicap sans condition d'âge, pour les propriétaires ou les locataires du parc privé.

Cette prime pourra atteindre 70% du montant des travaux pour les revenus très modeste et 50% des

travaux pour les revenus modestes définis par l'ANAH.

*Nous avons exprimé nos interrogations sur la capacité des plus démunis à pouvoir financer le reste à charge et les honoraires des AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage). Il nous semble en effet au regard des profils de pensionné-e-s concerné-e-s par les aides du FAS que l'accès à ce dispositif sera très compliqué pour les plus démunis.*

Une communication spécifique sur ce dispositif sera mise en place sur les différents supports existants de la caisse.

Ce dispositif n'entrant en vigueur que le 1/1/2024 et suite à nos interrogations sur la possibilité des pensionné-e-s à en bénéficier, le CA décide

de maintenir le périmètre des aides actuelles à l'habitat. Le service gestionnaire fournira aux administrateur-ice-s des éléments d'analyse permettant de se prononcer sur le maintien de l'aide adaptation habitat vers une évolution de la complémentarité avec le dispositif ma Prime'Adapt.

***A notre demande, la question de l'harmonisation des AMO partenaires et des travaux à effectuer sera également étudiée.***

Concernant la tarification des partenaires habitat, qui n'a pas été modifiée depuis 2015, il est proposé de l'aligner sur celle de la CNAV de 2023 et de la relever annuellement du taux de l'inflation de l'année n-1. Ce point est dorénavant inscrit dans la délibération qui concerne le dispositif d'action sociale de la CNRACL

### **↳ CONSOMMATION DU FAS AU 31/10**

77,4% de l'enveloppe du FAS ont été engagés pour 101,4 M€ toutes aides confondues, dont 16M€ ces 3 derniers mois

On constate une baisse de 13% des aides au maintien à domicile, qui s'explique principalement par le changement de barème et la diminution du nombre des bénéficiaires. En revanche, on constate une hausse des aides spécifiques aux retraité-e-s en situation de fragilité financière. On peut le corréliser à la reprise des aides complémentaires santé, à l'augmentation du montant des aides énergie et à la hausse des quotas. Le montant des aides exceptionnelles reste stable.

Le service gestionnaire a remarqué qu'une part non négligeable des pensionnés bénéficiaires l'an dernier des aides du FAS n'avaient pas renouveler leur demande en 2023. Pour atteindre cette population, le service a engagé une campagne d'information ciblée pour 6000 pensionnés ce qui a eu pour conséquence un afflux de dossier. Au vu de ces données, la projection d'atterrissage du FAS pour 2023 est estimée de ce fait à 127,4M€.

Le débat s'engage alors sur les perspectives de consommation du FAS pour 2024, sans modifier les barèmes existants pour une meilleure compréhension. Le CA a décidé d'ouvrir à la tranche 2 du barème les aides aux vacances et à l'acquisition d'équipement ménager.

Avec ces modifications, la projection 2024, à laquelle on peut également ajouter l'information spécifique sur l'aide exceptionnelle pour motif de catastrophe naturelle, s'élèverait à 129,2 M€

***Nous proposons également des informations ciblées systématiques en direction des pensionné-e-s les plus vulnérables sans attendre la fin de l'année.***

Le service gestionnaire indique qu'une campagne d'information réalisée en 2020 pour les pensionné-e-s exonéré-e-s de la CSG et du CRDS avait touché 61 882 retraité-e-s et généré 20,5 M€ d'aides.

Concernant les bénéficiaires, on constate une forte baisse de 12,2% soit 62 931 pensionné-e-s aidé-e-s contre 71 651 en 2022. Cette baisse est due essentiellement à la modification des barèmes excluant de fait une partie non négligeable des anciens bénéficiaires, exception faite bien-sûr de la complémentaire santé que l'on a réintroduite en 2023 et l'aide vacances en très légère hausse.

Pour les prêts, la baisse de 18% est essentiellement due à la situation financière dégradée des pensionné-e-s, qui ne leur permet pas d'accéder au prêt car non solvables.

***La CGT s'exprime sur la dégradation des conditions de vie des retraité-e-s au regard de l'inflation et de la stagnation des pensions.***

***Le CA décide de porter à 1,8 M€ l'enveloppe réservée aux prêts.***

Comme déjà constaté précédemment, ce sont les aides énergie et complémentaire santé qui sont les plus consommatrices du budget et qui comptabilisent le plus grand nombre de bénéficiaires.

### **↳ CONCERNANT LE VOLUME D'AIDES**

Par rapport à 2022, on constate une hausse de 7,4% des aides reçues.

Cependant, la baisse des aides soutien à domicile se poursuit notamment sur l'aide habitat alors qu'on constate une hausse de 9,6% sur les aides aux retraité-e-s en situation de fragilité financière, complémentaire santé notamment.

***Les administrateurs CGT estiment que pour les retraité-e-s il est parfois impossible de régler le reste à charge des aides à domicile, en raison du faible niveau des pensions.***

Pour les prêts, 2/3 sont refusés pour situation financière dégradée, pour 1/3 acceptés : 91 accords pour 223 refus au 30/11.

***Remarque de la CGT : les retraité-e-s les plus précaires ne peuvent pas accéder au prêt du fait de leur insolvabilité, c'est la conséquence pour les retraité-e-s pauvres.***

Concernant les demandes par internet, on constate une baisse de 4,5% due principalement à l'appétence pour les dossiers papier de ce cœur de cible.

Concernant les réclamations, on constate une baisse de 10% sauf pour les aides habitat en



hausse de 15%. C'est vraisemblablement dû au changement de barème.

La part des réclamations justifiées reste constante.

Au 31/10 c'est 455 000 appels qui ont été reçus par le centre de contact du FAS. Un point détaillé sera fait lors d'une prochaine commission

La commission des recours exceptionnels a été annulée, le service gestionnaire explique que les dossiers étaient incomplets notamment concernant la saisine de la commission de recours de la caisse d'assurance maladie et des complémentaires santé. Une délibération actant que le silence gardé par ces instances pendant 2 mois vaut refus est votée par les administrateurs.

### ➔ AIDE AUX RETRAITÉ-E-S DES TERRITOIRES HABITANTS DANS LES TERRITOIRES SOUMIS AUX CATASTROPHES NATURELLES

A notre demande, une campagne de communication spécifique a été organisée en direction des 60 000 affilié-e-s résidant dans les villes et villages qui ont été classés par arrêté ministériel en catastrophe naturelle en 2023.

Les conditions retenues font l'objet d'une délibération. Toutes les informations sont à disposition sur les différents supports d'information de la caisse.

**Les établissements et collectivités seront informés par le gestionnaire pour contacter les personnes concernées.**

Le coût de la campagne de communication sera donné et une réflexion s'est engagée sur le sujet particulier des campagnes d'information ciblées.

### ➔ UN POINT SUR L'ACTUALITÉ INTER RÉGIME A ÉTÉ PRÉSENTÉ À LA SUITE DU DERNIER COPIL DU 1/12

On peut retenir les retours d'analyse sur l'intégration de l'AGIRC-ARCO avec un bilan des points positifs et négatifs et ceux à améliorer notamment en matière de gouvernance interne. En 2024, la CIPAV intégrera également l'inter régime. Le copil a dressé les bilans et perspectives sur la communication relative au site Pourbienvieillir, la refonte du site internet et la modification du logo. 158 000 personnes ont été concernées autour de 11 000 actions portées par les structures avec pour thématiques principales : l'équilibre, le numérique et la performance cognitive.

L'évaluation des ateliers est très positive.

Une campagne de communication sera continuée sur d'autres formes et d'autres médias en 2024

### ➔ UNE JOURNÉE NATIONALE DE L'INTER RÉGIME DOIT AVOIR LIEU À L'AUTOMNE 2024.

Le service gestionnaire a proposé de l'organiser au titre de la CNRACL, permettant de mettre en avant la caisse.

Une délibération est proposée au CA à ce sujet.

### RECONDUCTION DES PARTENARIATS

Le 1er avec France Alzheimer que l'on propose de reconduire en 2024 pour une participation de 20 000€ et le deuxième est une évolution du partenariat sur l'habitat intergénérationnel avec Cohabilis, qui concernera 60 affilié-e-s pour un montant de 24 000 €.



### POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

- Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

**J'adhère à la CGT**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - ufr@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57

Fédération des Services Publics - Case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - fdsp@cgt.fr - Tel : 01 55 82 88 20